

# Règlement Intérieur

## **1. Conditions d'admission et de séjour**

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

## **2. Formalités de police**

Toute personne désirant séjourner au moins une nuit devra présenter une pièce d'identité, les documents du véhicule, un justificatif attestant qu'elle est assurée par un contrat responsabilité civile.

## **3. Installation**

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

## **4. Bureau d'accueil**

Ouvert de 8h30 à 9h00 et de 15h30 à 19h00.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

## **5. Affichage**

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés à l'accueil.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

## **6. Modalités de départ**

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

## **7. Bruit et silence**

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Le silence doit être maintenu entre 22h et 7h. Le non-respect de cette clause entraînera l'exclusion immédiate.

## **8. Visiteurs**

Les visiteurs occasionnels doivent préalablement se faire connaître au bureau d'accueil. Ils sont admis sous la responsabilité du campeur qui les reçoit, celui-ci est tenu d'acquitter une redevance dans la mesure où ses visiteurs ont accès aux prestations et/ou installation du terrain de camping. Seulement après autorisation du responsable du bureau d'accueil leur véhicule pourra stationner sur le parking visiteur après s'être acquitté de la redevance. Ce stationnement doit être libéré avant 22 heures.

## **9. Circulation et stationnement des véhicules**

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse de 10 km/h.

Le stationnement est strictement interdit en dehors de l'emplacement attribué. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation, ni l'installation des nouveaux arrivants.

## **10. Tenue et aspect des installations**

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les bouteilles et bocaux en verre doivent obligatoirement être déposés dans les containers prévus à cet effet. Le tri sélectif doit se faire dans les containers jaunes (cartonnettes, plastique, boîtes conserves), les journaux, les papiers dans le container à papiers.

Les installations sanitaires (douches, WC, vidoir WC chimique) doivent être maintenus en état constant de propreté par les usagers, ceci par mesure d'hygiène et dans l'intérêt général. La vaisselle doit être lavée aux éviers prévus à cet effet dans les blocs sanitaires, il est strictement interdit de la faire aux points d'eau des emplacements.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

## **11. Sécurité**

### **a) Incendie.**

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

### **b) Vol.**

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping.

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler tout comportement suspect au responsable du camping.

## **12. Jeux**

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

## **13. Garage mort**

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation est payante.

## **14. Infraction au règlement intérieur**

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.